

Point d'informations sur l'organisation des activités sur le ressort de la Cour d'appel d'Aix Réunion du lundi 09 novembre 2020 entre les chefs de cour et les organisations syndicales

Port du masque :

Les chefs de cour rappellent que le port du masque en juridiction ne connaît aucune dérogation dans les lieux de circulation, les bureaux à plusieurs et en audience. A ce sujet, ils indiquent que les avocats sont soumis à cette obligation, des rappels pourront être faits si besoin.

Dotation en ultra-portables :

Les 262 ultra-portables pour tout le ressort sont en cours de déploiement, selon la dotation par juridiction après arbitrage des chefs de cour.

Aménagement des horaires :

La dotation en ultra-portable étant toujours très insuffisante (le ressort compte 2500 personnels dans les services judiciaires), l'UNSA a demandé que dans l'attente de nouveaux ultra-portables, les fonctionnaires qui le souhaitent puissent aménager leurs horaires.

Les chefs de cour ont validé cette option, en priorité réservée aux personnes à risques, celles utilisant les transports en commun, et celles se trouvant dans des bureaux partagés. Sur ce point, les chartes des temps pourront connaître un régime dérogatoire s'agissant des plages fixes et variables fixées en temps normal.

Les chefs de cour ont indiqué être en revanche opposés au travail posté. Cet aménagement, qui consiste pour l'agent à travailler sans pause pendant 6 heures d'affilées comptant pour une journée de travail de son cycle horaire, ne respecte pas le principe de la pause méridienne qui constitue un droit acquis pour les fonctionnaires.

Évolutions techniques :

- Un accès à sa boîte mail professionnelle est désormais possible depuis son ordinateur personnel. Les personnes souhaitant bénéficier du dispositif doivent en faire la demande.

- L'accès à WINCI en télétravail est dorénavant possible, avec cependant une restriction importante sur le volume des utilisateurs du fait de la capacité du réseau. Une liste des utilisateurs éligibles doit être faite par chaque juridiction, les chefs de cour feront par la suite un arbitrage pour tout le ressort.

Situation sanitaire au 06 novembre :

On compte sur tout le ressort de la cour d'appel : 37 personnes actuellement cas Covid positifs et 86 personnes actuellement en septaine.

L'UNSA a demandé que les organisations syndicales soient destinataires une fois par semaine des chiffres remontés à la Chancellerie (Cas Covid positifs – Personnes confinées à l'isolement – Personnes en télétravail – Personnes en ASA). Les chefs de cour valident cette demande.

L'UNSA a également demandé que les juridictions communiquent chaque semaine ou une fois tous les 15 jours la situation sanitaire aux agents par mail. Cette communication pourra se faire avec communication des noms des personnes cas positifs Covid uniquement avec leur accord. Les chefs de cour ne s'opposent pas à la périodicité de cette communication d'un bilan sanitaire.

Pour exemple, à la cour d'appel d'Aix, les chefs de cour ont mis en place la diffusion par mail d'un bulletin de situation qui contient :

- Un point santé de la juridiction avec un bilan sanitaire (cas Covid et septaines) ;
- Une information sur l'organisation de la juridiction (procès en cours ou renvoyés, heures d'ouverture du restaurant administratif, modalités d'entrée et circulation du public dans la juridiction,) ;
- Un point législatif sur la publication des textes visant l'état d'urgence et ceux impactant l'organisation de la juridiction et les mesures sanitaires en place ;

Ce bulletin de situation sera présenté à l'ensemble des chefs de juridiction du ressort qui pourront s'en inspirer pour mettre en place leur propre bulletin de situation à destination des agents de leur juridiction.

Situation des greffiers convoqués à Paris à l'oral de l'examen professionnel d'accès au grade de principal :

Après avoir saisi la DSJ vendredi dernier, l'UNSA a alerté les chefs de cour de la situation des greffiers du ressort actuellement appelés à se rendre à Paris pour passer l'oral de l'examen professionnel. La suppression de nombreux TGV par la SNCF les oblige à engager des frais d'hôtel pour un ou plusieurs jours. L'UNSA a demandé que les frais de nuitées soient exceptionnellement pris en compte, pour chaque greffier justifiant des difficultés de réservation de train et fournissant la preuve de son attestation de passage devant le jury d'oral. Les chefs de cour sensibilisés par la situation vont prendre contact avec la DSJ sur ce point.

N'hésitez pas à me saisir si vous rencontrez des difficultés sanitaires ou organisationnelles dans votre service.

C'est le rôle de l'UNSA de vous informer de vos droits et de défendre leur effectivité. Plus que jamais présent à vos côtés : vous pouvez compter sur l'UNSA !



Isabelle FERNANDEZ
Secrétaire régionale



Secteurs Aix - Bastia

Coordonnées :
Tribunal Judiciaire de Marseille
06 rue Joseph Autran - 13006 Marseille
06.19.79.83.33
isabelle.fernandez@justice.fr ou
synd-uns-sj.ca-aix-en-provence@justice.fr